AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

DIVISION DE MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 9 août 2013

CODEP – MRS – 2013 – 046336

M. le directeur général de l'AP–HM
Assistance publique –
Hôpitaux de Marseille
80, rue Brochier
13354 – Marseille cedex 05

Objet : Dysfonctionnements techniques et organisationnels sérieux dans le service de médecine nucléaire de La Timone et perspectives d'intégration du service de médecine nucléaire dans les restructurations en cours.

Réf. : **1.** Lettre de l'ASN référencée CODEP-MRS-2013-015864 du 19/03/2013 faisant suite à l'inspection du 26/02/2013 ;
2. Réunion en date du 18 juin 2013 au sein des locaux de l'ASN faisant suite à la convocation de la direction de l'Hôpital de La Timone par l'ASN ;
3. Installation référencée sous le numéro : **13/055/0086/L1AD/01/2011** *(référence à rappeler dans toute correspondance) ;*
4. Votre déclaration d'évènement significatif en date du 14/06/2013 référencée ESNPX-2013-0430 ;
5. Votre déclaration d'évènement significatif en date du 16/07/2013 référencée ESNPX-2013-0396 ;
6. Lettre de l'ASN référencée CODEP-MRS-2013-035842 de demande de compléments à la suite de l'inspection du 26/02/2013.

P.J. : Pièces référencées 1 et 6.

Monsieur le directeur général,

À la suite de la convocation de la direction de l'Hôpital de La Timone par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), une réunion s'est tenue au sein des locaux de l'ASN à Marseille en date du 18 juin 2013 en présence de :

- la directrice de l'hôpital de La Timone ;
- le chef du service de médecine nucléaire de La Timone et titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN, citée en troisième référence ;
- le chef de la division de Marseille de l'ASN ;
- le chef du pôle « nucléaire de proximité » et adjoint au chef de la division de Marseille de l'ASN ;
- l'inspecteur de la radioprotection à la division de Marseille de l'ASN, pilote de l'inspection du service de médecine nucléaire de La Timone en date du 26 février 2013, dont la lettre de suite est citée en première référence.

www.asn.fr
67-69, avenue du Prado • 13286 Marseille cedex 6
Téléphone 04 91 83 63 02 • Fax 04 91 83 64 10

De manière liminaire, je tiens à rappeler la taille significative du service de médecine nucléaire de votre établissement (site La Timone) et notamment le nombre important de chambres de radiothérapie interne vectorisée qui en fait le troisième site en France, ainsi que sur les activités tout à fait significatives d'iode 131 qui y sont manipulées. L'importance des enjeux de radioprotection associés à ce service nécessitent de votre part une vigilance particulière et une exemplarité dans l'application des règles de radioprotection.

Au cours de la réunion du 18 juin 2013, les représentants de l'hôpital de La Timone ont notamment présenté les réponses de l'AP-HM aux demandes de l'ASN liées :

- aux écarts et dysfonctionnements notés par les inspecteurs de l'ASN lors de l'inspection du service de médecine nucléaire de La Timone susmentionnée, dont le bilan n'avait pas été satisfaisant ;
- à l'évènement significatif que vous avez déclaré le 14 juin 2013 cité en quatrième référence, qui avait mis en évidence de sérieux dysfonctionnements techniques concernant le service de médecine nucléaire, notamment en ce qui concerne l'état des canalisations et la gestion des effluents.

J'ajoute que, consécutivement à cette réunion, vous avez déclaré à l'ASN un nouvel évènement significatif, cité en cinquième référence, qui confirme les dysfonctionnements que vous rencontrez en ce qui concerne le réseau d'évacuation des déchets et des effluents.

L'analyse que fait l'ASN de ces dysfonctionnements, mis en évidence lors de l'inspection ou de l'instruction de ces évènements, montre que cette situation est notamment due à la conception même des locaux du service de médecine nucléaire, qui sont peu adaptés à la mise en œuvre optimisée des principes de radioprotection. Ainsi, la localisation actuelle du service et de son organisation (sur deux étages notamment), la structure et la vétusté de son réseau d'évacuation des déchets et des effluents sont à l'origine d'expositions radiologiques non optimisées, voire non justifiées dans certains cas, ce qui n'est pas acceptable au titre de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique ainsi qu'au titre du code du travail.

À titre d'exemples concrets, les canalisations issues des chambres de radiothérapie métabolique à l'iode 131, situées au premier étage, traversent les locaux du rez-de-chaussée qui ne font pas partie du service de médecine nucléaire. Ces canalisations se chargent de dépôts, accumulent ainsi de l'iode 131 et deviennent émettrices de rayonnements ionisants. C'est ainsi que certains bureaux ou locaux de détente du personnel de l'AP-HM sont soumis à des rayonnements ionisants sans qu'aucune disposition n'ait été prise ou qu'un zonage n'ait été mis en place. Ces personnels ne sont, de surcroît, pas informés de l'exposition à laquelle ils sont soumis. Par ailleurs, vous avez identifié les locaux des urgences pédiatriques comme devant être classées en zone surveillée en raison des rayonnements présents ; je vous rappelle que ces locaux sont indépendants du service de médecine nucléaire et qu'il s'agit ici d'une exposition non justifiée. Ces situations ne sont pas satisfaisantes et ont fait l'objet de demandes dans la lettre de suite citée en première référence ; demandes pour lesquelles des actions à court terme sont attendues avec la nécessité de mettre en place des mesures immédiates de remédiation.

De plus, l'ASN a été informée de la présence d'eaux usées radioactives au niveau du réseau pluvial de l'hôpital (ceci avait été à l'origine de la déclaration d'évènement significatif citée en référence 4). Une rencontre en date du 31 mai 2013 entre des représentants de la Société d'exploitation du réseau d'assainissement de Marseille (SERAM) et des personnels de l'AP-HM a depuis permis de confirmer la présence d'eaux usées radioactives (déjà suspectée par la SERAM dans le courant de l'été 2012 avec demande d'investigations auprès du directeur de l'hôpital de La Timone) dans le réseau pluvial de l'hôpital de La Timone, avec une présence significative d'iode

131. J'accorde la plus grande importance à ce que ce vous mettiez en place les actions nécessaires à la résorption durable de ce dysfonctionnement.

L'ASN a été informée de projets et de travaux de grande ampleur en lien avec la construction du bâtiment médico-technique de La Timone, devant notamment conduire au réaménagement et à la restructuration du bâtiment existant de l'AP-HM. D'après les informations communiquées à l'ASN lors de la réunion du 18 juin 2013, il semblerait que le service de médecine nucléaire de la Timone ne soit pas inclus dans le périmètre de ces réflexions, en dépit des nombreux dysfonctionnements structurels évoqués ci-dessus.

Dans ce contexte, je vous demande d'inclure le service de médecine nucléaire dans les réflexions de l'AP-HM en cours afin d'améliorer significativement et durablement la situation de ce service, tant dans l'intérêt des patients, des travailleurs, que dans celui de l'environnement.

Ainsi, je souhaite appeler toute votre attention sur le fait que, en raison :

- de la taille tout à fait significative de ce service et des activités importantes d'iode 131 qui y sont manipulées ;
- des nombreux dysfonctionnements susmentionnés dans le service de médecine nucléaire, notamment ceux directement liés à la conception du service ;
- de l'opportunité actuelle que représentent les projets de restructuration des bâtiments de La Timone pour améliorer significativement le niveau de radioprotection dans ce service,

en l'absence d'un engagement fort de la direction générale de l'AP-HM pour remettre ce service à niveau au regard des exigences de radioprotection des personnes et de l'environnement, l'ASN émet des réserves quant à la possibilité de se prononcer durablement sur la poursuite du fonctionnement du service de médecine nucléaire dans sa configuration et son état actuels.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- me faire part de votre réponse de principe à ce courrier avant le 30 septembre 2013 ;
- me présenter l'état de vos travaux sur l'intégration du service de médecine nucléaire dans le projet réaménagement et de restructuration du site de La Timone avant le 31 décembre 2013.

Dans cette perspective, je vous confirme que la division de Marseille de l'ASN sera disposée à tenir une réunion technique avec vos équipes sur les projets de réaménagements du service que vous pourrez définir.

À court terme, je vous demande également de veiller à ce que toute l'attention nécessaire soit portée à la correction des dysfonctionnements identifiés par les inspecteurs de l'ASN (lettres de l'ASN référencées 1 et 6) ou mis en évidence dans le cadre des évènements significatifs susmentionnés (déclarations référencées 4 et 5).

Dans l'attente de vos réponses de leur examen par l'ASN, je vous informe dès à présent que l'autorisation relative à la détention et à l'utilisation de sources scellées et non scellées en cours d'instruction par mes services ne sera vraisemblablement renouvelée que pour une durée limitée à un an.

En dernier lieu, lors de la rencontre interrégionale avec les professionnels sur les enjeux de la radioprotection en médecine nucléaire que la division de Marseille de l'ASN a organisée le 21 juin 2013, l'ASN a noté que plusieurs centres de médecine nucléaire du Sud-est de la France étaient confrontés à des problèmes de vétusté de bâtiments. L'ASN a également noté le dynamisme dont

font montre de nombreux services de la région, au travers par exemple des travaux de jouvence ou de réaménagements, dont certains ont été évoqués dans le cadre du partage d'expérience. Tous les actes de cette journée, notamment les présentations des établissements de santé, sont disponibles sur le site Internet de l'ASN.

Sachant pouvoir compter sur votre implication dans ce dossier, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Marseille
de l'Autorité de sûreté nucléaire

signé par

Pierre PERDIGUIER